42

MANDEMENT

DE MESSIEURS

LES VICAIRES GENERAUX

DU CHAPITRE,

ET ARCHIDIACRES DE L'EGLISE

DE PARIS,

ADMINISTRATEURS DE L'ARCHEVÊCHÉ,

LE SIÉGE VACANT;

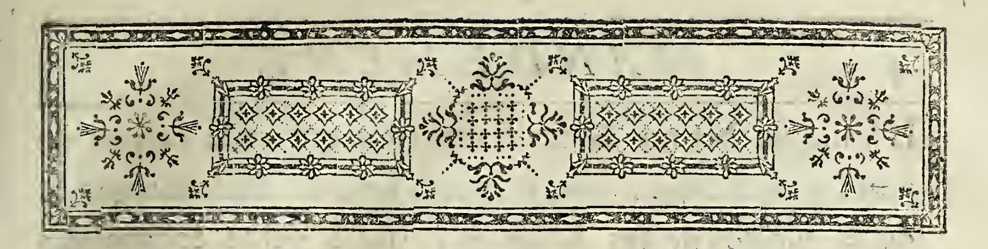
QUI ordonne que le TE DEUM *ſera chanté dans toutes les Egliſes du Diocéſe, en actions de graces de la priſe de la Ville & Châteaux de* NAMUR.



A PARIS,

Chez *HERISSANT*, Imprimeur du Chapitre de l'Egliſe de Paris, rue Notre-Dame, à la Croix d'or & aux trois Vertus.

M. DCC. XLVI.



MANDEMENT
DE MESSIEURS
LES VICAIRES GENERAUX
DU CHAPITRE,
ET ARCHIDIACRES DE L'EGLISE DE PARIS, ADMINISTRATEURS DE L'ARCHEVÊCHÉ LE SIÉGE VACANT;

QUI ordonne que le TE DEUM *sera chanté dans toutes les Eglises du Diocése, en actions de graces de la prise de la Ville & Châteaux de* NAMUR.



NOUS Vicaires Généraux & Archidiacres, Administrateurs de l'Archevêché de Paris, le Siége vacant: Aux Archiprêtres de sainte Marie-Magdelaine & de saint Severin, & aux Doyens ruraux du Diocése, SALUT.

Le Ciel a répandu de nouvelles bénédictions sur les armes de la France dans les Pays-Bas.

Nos Troupes ne connoissent plus ces longueurs qu'elles éprouvoient dans les Siéges sous les Régnes précedens;

la Ville de Namur & ses Forteresses ont cedé en peu de jours aux attaques d'un Prince, héritier du courage & de la gloire de ses Ancêtres, qui à peine échapé des portes de la mort, s'est livré pour le service de l'Etat à de nouveaux perils, & a mérité notre admiration & notre reconnoissance.

La prise de cette Place importante est le fruit d'une campagne, où la valeur & le génie, l'habileté & la prudence ont vaincu l'ennemi sans le combatre, & l'ont réduit à la néceſſité d'être spectateur oisif de nos triomphes.

Le Général, à qui le Roi a confié le soin de suivre les opérations qu'il avoit lui-même commencées avec tant de succès, sçait & gagner des batailles quand il les croit néceſſaires, & négliger l'honneur d'une victoire quand il peut sans elle obtenir les avantages qu'elle auroit procurés.

Transfert regna atque constituit. *Daniel.* 2. ℣. 21.

Dieu est juste dans les révolutions des Empires. Par la conquête de la Flandre, il remet l'ancien patrimoine de nos Rois entre les mains d'un Monarque qui ne combat que pour la paix, & qui a toujours pour *gardes fidéles la bonté, la vérité & la clémence, dont il fait le plus ferme appui de son thrône.*

Misericordia & veritas custodiunt regem, & roboratur clementiâ thronus ejus. *Prov.* 20. *v.* 28.

Puisse cet événement rappeller nos ennemis à des sentimens d'équité, propres à réunir tous les interêts, & à terminer heureusement une guerre qui fait le malheur des peuples.

Mais ce ne ſont pas les hommes qui rétabliront le calme. Nous ne pouvons attendre ce bienfait que de Dieu ſeul. C'eſt lui qui a allumé la colére des Rois, pour punir les nations de ce que le feu de ſon amour s'éteint ſur la terre. Nonne Dominus ipſe cui peccavimus? *Iſ.* 42. *v.* 24.

Travaillons donc à l'appaiſer par des ſacrifices qui lui ſoient agréables; immolons nos cœurs ſur ſes autels, en même temps que nous lui donnerons dans ſon Temple des témoignages publics de notre reconnoiſſance pour les victoires qu'il nous accorde. Nos vœux ſeront écoutés, quand nous lui demanderons que la paix, après laquelle nous ſoupirons, ne tourne qu'à ſa gloire, qu'elle ramène avec elle l'innocence des mœurs, la véritable piété, & toutes les vertus qui peuvent non-ſeulement rendre un Empire floriſſant, mais encore nous obtenir cet autre Royaume qui, comme dit ſaint Auguſtin, n'a *pour Roi que la vérité, pour loi que la charité, & pour bornes que l'éternité.* S. Aug. Ep. 138. *ad Martell. n.* 17.

Qu'il ſeroit conſolant pour une Egliſe affligée par des coups redoublés, de voir naître ces jours tranquiles, & de les annoncer à tout Iſrael! Mais il eſt réſervé à un Pontife pacifique & plein de douceur de chanter le Cantique de la paix au milieu d'un grand peuple, qui fait déja ſon bonheur de l'avoir pour Paſteur, & de pouvoir bientôt vivre ſous ſon gouvernement. Benedicet populo ſuo in pace. *Pſ.* 28. *v.* 11. Erant enim omnes expectantes eum. *Luc.* 8. *v.* 40.

A CES CAUSES, pour nous conformer aux ordres du Roi, nous ordonnons que le *Te Deum*, avec le

Verſet *Benedicamus Patrem & Filium*, & l'Oraiſon *Pro gratiarum actione*, l'Antienne *Domine, ſalvum fac Regem*, &c. le Verſet *Fiat manus tua*, &c. & l'Oraiſon *Pro Rege & ejus Exercitu*, ſera chanté Mercredi prochain douze du préſent mois d'Octobre, dans notre Egliſe Métropolitaine, en actions de graces de la priſe de la Ville & Châteaux de Namur. Qu'il ſera pareillement chanté le Dimanche ſeize d'Octobre, dans toutes les Abbayes, Chapitres, Paroiſſes & Communautés Séculiéres & Réguliéres de la Ville & des Fauxbourgs de Paris ; & le Dimanche qui ſuivra la réception de notre préſent Mandement, dans toutes les autres Egliſes du Diocéſe.

Si vous mandons que ces Préſentes vous ayez à notifier à tous Abbés, Prieurs, Curés, Supérieurs & Supérieures des Communautés exemptes & non exemptes, à ce qu'ils n'en ignorent. Donne' à Paris le dixiéme jour d'Octobre mil ſept cent quarante-ſix.

Par Mandement de Meſſieurs les Vicaires Généraux & Archidiacres,

Robert, *Secrétaire.*

LETTRE DU ROI,

A Messieurs les VICAIRES GENERAUX.

MESSIEURS, la conquête de Namur acheve de combler les succès dont il a plû à la divine Providence de favoriser la justice de mes Armes dans les Pays-Bas pendant le cours de cette campagne. Cette Place étoit l'unique ressource qui restât à la Reine de Hongrie entre la Mer & la Meuse pour troubler la tranquillité de mes anciennes frontiéres, & pénétrer dans les pays nouvellement soumis à mon obéissance : aussi mes ennemis fondant leurs espérances sur sa conservation, avoient rassemblé toutes leurs forces dans un Camp dont la seule situation en défendoit les approches à mon Armée. Mais mon Cousin le Maréchal Comte DE SAXE, par des marches & des mouvemens habilement compassés, a sçû se procurer sans effusion de sang tout l'avantage qu'il auroit pû retirer d'une victoire complette; mes ennemis privés par sa position de toute espéce de subsistance, ont été forcés de se déposter, d'abandonner la Place à ses propres forces, & de chercher leur sûreté au-delà de la Meuse : ils la passérent le 29. du mois d'Août, & Namur se trouva investi le 5. du mois dernier par mon Cousin le Comte DE CLERMONT, qui en forma le Siége avec une partie de mon Armée. Il fit ouvrir la tranchée devant la Ville le 12. elle capitula le 19. & la Garnison s'étant retirée dans les Châteaux, il en a dirigé & conduit les attaques avec tant d'activité, d'intelligence & de capacité,

que les Troupes qui les défendoient, au nombre de treize Bataillons, ont été obligées de subir la loi qu'il a voulu leur imposer, en se rendant prisonniéres de Guerre le 30. dudit mois, sixiéme jour seulement de l'ouverture de la tranchée. Quelque part qu'ayent eu à la rapidité de cette conquête le zéle, les talens & l'expérience de mondit Cousin le Comte DE CLERMONT, & la valeur de mes Troupes, le peu de temps qu'elle a coûté, comparé à ce que l'on devoit attendre de sa résistance, est une nouvelle preuve de la protection du Dieu des Armées : ainsi en lui rapportant toute la gloire qui lui en est duë, je ne cesserai pas de l'invoquer pour qu'il daigne m'accorder la continuation de ses bienfaits, & inspirer à mes ennemis cet esprit d'équité si nécessaire pour parvenir à une paix qui puisse rétablir solidement le repos de l'Europe, & me mettre en état de n'être occupé que du bonheur de mes Sujets. Sensible de plus en plus à cet objet, je vous écris cette Lettre pour vous dire, que mon intention est, qu'en actions de graces de tout ce que je dois à la divine Providence, vous fassiez chanter le *Te Deum* dans l'Eglise Métropolitaine de ma bonne Ville de Paris, & autres du Diocése, avec les solemnités accoûtumées en pareil cas, au jour & à l'heure que le Grand-Maître ou le Maître des Cérémonies vous dira de ma part. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Messieurs, en sa sainte garde. Ecrit à Versailles le 4. Octobre 1746. *Signé,* LOUIS.

Et plus bas, PHELYPEAUX.

Et au dos est écrit: A Messieurs les Vicaires Généraux de Paris.